Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20261117-2026_074-DE

COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents	: 14
Votants	: 19

L'an deux mille vingt-six le 17 novembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, maire

Date de convocation du conseil municipal : 27 octobre 2026

PRÉSENTS : François LE COTILLEC– Arnaud LE LEVREUR - Marine BARDOU - Armelle LE FOURNIER — Noémie JOUNOT — Anne Marie DU BOISBAUDRY – Francoise SIRIGU - Anne Charlotte JAFFREDO - Eric CAILLOCE –Loïc JOFFE – Luc RAULT BARDON - Jean Luc HOUDART - Caroline VALETTE - Marie DEVOIS
ABSENTS EXCUSES : Pierre Jean JANNIN pouvoir à Marine BARDOU – Anne JACOB pouvoir à Françoise SIRIGU– Erwan MARTIN LAUZER pouvoir à Arnaud LE LEVREUR - Samuel DURAND pouvoir à Noémie JOUNOT - Emmanuel DE LA TOUR pouvoir à Marie DEVOIS
Secrétaire de séance : Marine BARDOU

DÉLIBÉRATION N° 2026_074 CONVENTION CDG 56 REALISATION DES PAYES

Rapporteur : Arnaud Le Levreur

La commune délègue par convention au CDG le soin d'effectuer toutes les opérations nécessaires à la préparation de la paye du personnel et des indemnités des élus locaux, sur la base des informations fournies par celle-ci.
La convention, renouvelée par délibération n°2024-004 du conseil municipal du 24 janvier 2024, pour une durée de 3 ans arrivait à échéance le 31 décembre 2027.
Néanmoins, le centre de gestion met à jour le cadre de l'ensemble de ses conventions et propose aujourd'hui des conventions sur une durée de 6 années contre 3 précédemment.

Il y a donc lieu de renouveler cette convention pour une nouvelle période de 6 ans soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

Les tarifs peuvent être révisés tous les ans par le conseil d'administration du CDG et s'établissent à ce jour à 7.60€ par bulletin

Le conseil par un vote à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention « prestation paye » du CDG, jointe en annexe, et toute pièce s'y rapportant y compris les éventuels avenants qui pourraient se présenter au cours de la période d'application prévue par la convention, à savoir du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032 inclus.
DIT que les crédits seront inscrits au budget

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance
Marine BARDOU

Le maire,
François LE COTILLEC

MAIRIE de St PHILIBERT ★ 56 (Morbihan) ★

Ref. 201502 Berger-Levrault (1012)